

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 55-261-1918 renouvelant le sursis d'appel précédemment accordé à M. Boyer, commis de l'agence de la Compagnie des Messageries maritimes.

n° 55-261-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 juillet 1918

Numéro JO
n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro
31 juillet 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la loi du 10 août 1917 promulguée dans Colonie par arrêté No 303 du 24 septembre 1917

Vu le décret du 5 octobre 1917, ensemble l'instruction du 19 octobre 1917 relative à l'application de la loi précitée: Vu l'arrêté No 142 du 3 mai 1918 accordant un sursis d'appel de trois mois à M. Bover: Vu l'avis exprimé par le Capitaine commandant les troupes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est renouvelé pour une période de trois mois valable du 21 juillet au 20 octobre 1918 inclus, le sursis d'appel précédemment accordé à M. Boyer (Henri, Edouard, Georges), cl. 1905, appartenant au service auxiliaire, premier commis de l'agence de la Compagnie des Messageries maritimes de Djibouti, agent indispensable au fonctionnement de la dite agence.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.